

PROJET EDUCATIF ENFANCE JEUNESSE COMMUNE DE CRETS EN BELLEDONNE

Date de rédaction : le 14/06/2018

Préambule :

Le temps libre des enfants et des jeunes constitue un espace éducatif, complémentaire de la vie familiale et de l'école.

Parce que l'enfant y trouve des occasions de se confronter à ses pairs et à d'autres adultes :

- o c'est un temps privilégié de la découverte de soi, de renforcement et d'élargissement des valeurs et des repères acquis dans l'éducation familiale.
- Il constitue un espace privilégié de la découverte des autres et de la vie sociale qui facilite la rencontre avec d'autres systèmes de valeurs, de comportements, permettant aux enfants et aux jeunes de mieux se situer dans la société.

Dans la mesure où l'enfant peut s'investir librement dans des projets individuels et collectifs de durées variables, il pourra réinvestir des compétences acquises dans la famille ou à l'école, renforçant ainsi ses savoir-faire, ses moyens d'expression et l'articulation de ses différents temps de vie.

Dans ce contexte éducatif, la famille, l'école et les acteurs du temps libre se doivent dès lors de collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant et jeune. Au contact quotidien de tous les interlocuteurs concernés, la commune est à la fois l'élément moteur du projet éducatif local et le liant indispensable entre tous les acteurs concernés.

Garant de la politique enfance-jeunesse de la commune, l'équipe municipale a ainsi pour rôle de :

- Formaliser les valeurs éducatives, socle de son projet éducatif local,
- Mettre en place et entretenir une dynamique de concertation, de réflexion, d'information avec les parents, les enseignants, les responsables associatifs, les acteurs professionnels de l'enfance et la jeunesse,
- Articuler les différents projets existant sur la commune (projets d'école, projets associatifs, projet bibliothèque, projets CLSH...),
- o Programmer les actions à moyen et long terme, traductions concrètes du projet,
- o Proposer des modes de suivi et d'évaluation.

1. STATUT ET VOCATION DU SERVICE ORGANISATEUR.

1.1. Statut.

La Commune de Crêts en Belledonne est une collectivité territoriale.

L'article L216-1 du code de l'éducation prévoit que les communes peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires.

Ces activités sont facultatives et ne peuvent se substituer ni porter atteinte aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. Les communes en supportent la charge financière.

1.2. Vocation.

Le temps libre des enfants et des jeunes constitue un espace éducatif, complémentaire de la vie familiale et de l'école.

Parce que l'enfant y trouve des occasions de se confronter à ses pairs et à d'autres adultes :

- o c'est un temps privilégié de la découverte de soi, de renforcement et d'élargissement des valeurs et des repères acquis dans l'éducation familiale.
- Il constitue un espace privilégié de la découverte des autres et de la vie sociale qui facilite la rencontre avec d'autres systèmes de valeurs, de comportements, permettant aux enfants de mieux se situer dans la société.

Dans la mesure où l'enfant peut s'investir librement dans des projets individuels et collectifs de durées variables, il pourra réinvestir des compétences acquises dans la famille ou à l'école, renforçant ainsi ses savoir-faire, ses moyens d'expression et l'articulation de ses différents temps de vie.

Dans ce contexte éducatif, la famille, l'école et les acteurs du temps libre se doivent dès lors de collaborer pour favoriser l'épanouissement individuel et social de chaque enfant.

Au contact quotidien de tous les interlocuteurs concernés, la commune est à la fois l'élément moteur du projet éducatif local et le liant indispensable entre tous les acteurs concernés.

2. DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Crêts en Belledonne est une petite commune de 3 485 habitants, située dans le massif de Belledonne en Isère. C'est une commune de moyenne montagne très étendue : 36 hameaux et lieux dits avec une différence d'altitude assez remarquable de 250 à 1200 mètres.

La commune se caractérise par une forte hétérogénéité sociale. En effet, elle a connu une grande vague d'immigration de travailleurs Italiens et espagnols et ensuite nord africains, comme ce fut le cas dans tout le département à la fin du XIXème siècle pour la production industrielle, et l'exploitation minière en particulier en ce qui concerne le canton. Ces immigrés y ont travaillé de génération en génération et ont fini par s'établir dans la région. Avec le déclin de l'activité industrielle, il a fallu changer les habitudes et se réadapter, se tourner vers d'autres métiers : BTP, services ... etc.

Dans le cas de Crêts en Belledonne, le principal pourvoyeur d'emploi était l'USINE UGIMAG qui a connu une grande baisse d'activité et qui a été rachetée en 2008, elle comptait environ 600 ouvriers et aujourd'hui elle n'emploie plus que 70 personnes.

Le territoire a quand même réussi à garder une agriculture tournée essentiellement vers l'élevage pour la production de viande et de fromage. On y retrouve donc encore des familles d'agriculteurs.

Entre temps, la commune a accueilli des familles qui fuient la vallée et les grandes villes (Chambéry et Grenoble). Un nombre significatif d'actifs vient donc y résider. La commune présente une grande attractivité résidentielle qui permet aux familles de prétendre à un meilleur cadre de vie pour leurs enfants.

Il est donc question, pour la commune, de créer un cadre de vie harmonieux pour toutes ces catégories de résidents.

Par ailleurs les données INSEE 2015 de la population montrent que les moins de 15 ans représentent 24% de la population (moyenne nationale 18%) et les 15-29 ans 14%. La commune doit donc faire face à un fort besoin d'accueil d'enfants. Elle doit être en mesure de mettre à la disposition des familles des services enfance et jeunesse de qualité.

La commune compte deux écoles : une école élémentaire et une école maternelle, pas d'école privée.

Ecole maternelle : 5 classes, 150 élèves
Ecoles élémentaire : 11 classes, 280 élèves

Les enfants ont entre 3 et 11 ans

2.1 ETAT DES LIEUX DES ACCUEILS PETITE-ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE :

Nom de la structure	statut	Capacité d'accueil	Période d'ouverture
Crèche	intercommunal		Toute l'année
Accueil de loisirs 3-11 ans	communal	Maximum 49 Taux de remplissage : 70%	-Mercredi pendant toute l'année - vacances de la toussaint : 1 à 2 semaines - vacance de printemps : 2 semaines - vacances d'été 6 semaines
Accueil périscolaire matin et soir.	communal	Maximum: 80 en école élémentaire et 40 à l'école maternelle Taux de remplissage: 90%	Toute l'année en période scolaire
La pause méridienne	Communal	Maximum : 180 en cantine élémentaire et 80 en cantine maternelle	Toute l'année

2.2. Les équipements sportifs et culturels :

Un gymnase

Un city stade

Un ensemble sportif composé d'un grand terrain de football en herbe, d'un plus petit en stabilisé, trois courts de tennis et d'une piste de course autour du grand terrain de football.

Un boulodrome couvert et des jeux extérieurs.

Une médiathèque

Deux salles des fêtes

Une maison des associations.

Un pôle enfance (salle d'activité et préau couvert).

Une halle située sur une aire de loisirs avec un plan d'eau.

2.3. Le tissu associatif

Bien qu'étant une commune rurale de montagne, Crêts en Belledonne possède un tissu associatif assez remarquable : 72 associations culturelles et de loisirs dans le canton d'Allevard.

Les thématiques qu'elles développent sont diverses : la danse, le théâtre, la musique, la peinture, le chant, découverte de l'environnement ... etc. Les associations sportives sont elles aussi présentes en grand nombre, une trentaine.

Les associations constituent un énorme vivier de compétences et de ressources. C'est un soutien incontestable et un partenaire indispensable dans la politique enfance et jeunesse sur le territoire.

3. LES OBJECTIFS EDUCATIFS.

A travers son projet éducatif, la commune souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Permettre aux enfants de connaître leur environnement culturel, social, géographique et naturel
- o Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants,
- Mettre en place des services d'accueil adaptés pour répondre aux besoins des familles
- Accompagner la fonction éducative des parents,
- Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles
- o Sensibilisation au respect de l'environnement et devenir éco-citoyens

4. LES MOYENS POUR PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL

4.1 Les services proposés :

La commune comprend un service municipal composé de plusieurs structures :

- Deux restaurants scolaires (maternelle et élémentaire)
 - Accueil tous les jours de l'année scolaire
- garderie périscolaire :
 - o le matin de 7h30 à 8h30, les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - le midi (pause méridienne avant et après les repas) : lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - o le soir de 16h30 à 18h30 : lundi mardi jeudi et vendredi
- Un accueil de loisirs :
 - o MIKADO pour les 3/11 ans,

Ces services sont des services municipaux, financés par la commune, avec une participation financière des parents et de la C.A.F.

Les garderies périscolaires ainsi que les pauses méridiennes sont placées sous la responsabilité d'agents qui sont encadrés techniquement et hiérarchiquement par une coordinatrice enfance jeunesse.

L'accueil de loisirs est encadré par une Directrice.

La coordinatrice enfance jeunesse et la Directrice sont placées sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services.

La définition des axes de travail est donnée par M le Maire et l'Elue déléguée, chargée de l'éducation, la jeunesse et l'action sociale.

4.1.1. Garderies périscolaires :

Les services de garderie périscolaire fonctionnent dans les salles des restaurants des deux écoles et dans une salle annexe pour l'école élémentaire.

Les temps de garderie ne sont ni des temps d'aide aux devoirs ni de soutien scolaire.

Cette structure périscolaire a pour vocation, par delà le fait d'être un mode de garde pour les parents, d'animer ce temps d'accueil et de proposer des activités ludiques durant les heures d'ouverture de la structure :

- Permettre aux enfants de pratiquer des activités manuelles ou physiques ou de travail scolaire personnel;
- Respecter le rythme de l'enfant et favoriser un environnement le plus calme possible, propice à la détente avant et après l'école ;

- Responsabiliser l'enfant dans ses choix
- Veiller à encadrer l'ensemble des activités proposées pour garantir la sécurité des enfants lors du déroulement de celles-ci.

Pendant les temps de garderie périscolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents de la commune.

4.1.2 La pause méridienne.

Les repas des restaurants scolaires sont fournis en liaison froide par un prestataire de restauration conformément aux normes en vigueur.

Ce temps de repas et de pause a pour vocation, par delà le fait d'être un mode de garde pour les parents, d'apporter à l'enfant un repas équilibré en collectivité dans les meilleures conditions possible et de profiter du temps d'animation pour se détendre librement tout en garantissant sa sécurité.

Il est proposé des repas adaptés : menu normal, sans porc ou végétarien.

4.1.3 L'accueil de loisirs sans hébergement.

Durant l'année scolaire l'accueil de loisirs Mikado fonctionne :

- le mercredi toute la journée à partir de 8h00
- pendant les vacances scolaires (6 semaines en été, une à deux semaines aux vacances d'automne et deux semaines aux vacances de Printemps).

Pendant les vacances scolaires, l'accueil est organisé dans les locaux de l'école maternelle ou du Pôle Enfance et au sein de la maison des associations (Mon Exil) de la commune de Crêts en Belledonne.

Pendant la période scolaire, l'accueil est organisé au sein des locaux du Pôle enfance ou de l'école maternelle.